



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2024/52**

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION MUSICALE AVEC L'ASSOCIATION LES  
INTEMPOR'AILES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
DU 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU 6 JUIN 44  
SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation du 80<sup>ème</sup> anniversaire du 6 juin 44, le samedi 15 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association INTEMPOR'AILES portant sur une prestation musicale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un devis avec cette association fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 -** De signer un devis pour une prestation musicale, prévue le samedi 15 juin 2024, avec l'association LES INTEMPOR'AILES dont le siège social est situé Clos du Colombier, chemin de Méru 95620 Parmain.

**ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 550 €.

**ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 27 mai 2024

**Loïc TAILLANter,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

## **DEVIS PRESTATION de SERVICE** **15 Juin 2024 Parmain**

**Entre les soussignés :**

### **"L'organisateur"**

Mairie de Parmain, représentée par Mr Le Maire, Loïc Taillanter

**&**

### **"Les Intempor'Ailes"**

**(Association W953013337 Loi 1901)**

2 musiciens  
Chanteuse, trompettiste

Représenté par sa Présidente Maryse Vaillant  
Siège social Clos du Colombier, Chemin de Méru  
95620 Parmain

☎ : 06 13 52 22 95 (Maryse Vaillant Présidente)

☎ : 06 17 49 15 19 (Jean-Paul Tavé Trésorier)

@ : maryse.vaillant95@gmail.com – copie jptave@gmail.

Ci-dessus nommé "**Le prestataire**"

### **1°) Prestation**

Prestation musicale.

- Date	:	15/06/2024
- Horaire	:	13.00h à 15.00h
- Durée	:	2.00 heures

### **2°) Tarif**

Tarif de la prestation TTC, charges comprises de 550,00€ .  
(Règlement espèces, chèque ou virement)

### **3°) Description**

Le tarif comprend :

- L'animation musicale d'une durée de 2,00h
- La réalisation en amont, des orchestrations en studio, pour 2 heures de prestation
- La fourniture et le transport du matériel de sonorisation salle et retours de scène.
- L'installation du matériel
- La réalisation de la balance son.
  
- *Maryse et Jean-Paul* se présenteront sur site, 3 heures avant le début de la prestation afin de pouvoir réaliser le montage du matériel et la balance son.

#### **4°) Backline**

- Prises de courant 220 Volts 20 ampères (Installation conforme reliée à la terre) à proximité des emplacements destinés aux différents amplificateurs et instruments électriques.
- La prestation étant en extérieur, l'organisateur devra prévoir une scène couverte (15m<sup>2</sup> minimum) afin de protéger le matériel en cas d'intempérie.

#### **5°) Conditions particulières**

- Bouteilles d'eau à disposition

#### **6°) Responsabilité civile**

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donnée d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile

*Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qui seront présentées en commission pour acceptation, avant la rédaction du contrat définitif, lui même précédé d'un bon de commande de la mairie de Parmain.*

Fait en deux exemplaires, à PARMAIN, le 23/03/2024.

Pour la mairie de Parmain



Pour « Les Intempor'Ailes »

La Présidente, Maryse Vaillant

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Maryse Vaillant', is written over a horizontal line.